



Février 2026 Maison Vaudagne

Centre Aéré

Pour les enfants de 4 ans révolus à 9 ans

Du lundi 23 février au vendredi 27 février 2026

Horaires :

08h00 à 09h00 Accueil des enfants à la Maison Vaudagne

09h00 à 17h30 Déroulement des activités

17h30 à 18h00 Retour des enfants à la Maison Vaudagne

Semaine Découvertes

Pour les enfants de 9 ans à 12 ans

Du lundi 23 février au vendredi 27 février 2026

Horaires :

08h30 à 09h00 Accueil des enfants à la Maison Vaudagne

09h00 à 17h30 Déroulement des activités

17h30 à 18h00 Retour des enfants à la Maison Vaudagne

Tarif pour la Semaine

| Revenu Déterminant Unifié (RDU) | Pour 1 enfant | Pour 2 enfants | Pour 3 enfants |
|---------------------------------|---------------|----------------|----------------|
| Moins de 30'000.- | 50.- | 90.- | 120.- |
| de 30'001 à 42'000.- | 60.- | 110.- | 150.- |
| de 42'001 à 54'000.- | 75.- | 140.- | 195.- |
| de 54'001 à 66'000.- | 90.- | 170.- | 225.- |
| de 66'001 à 84'000.- | 105.- | 200.- | 270.- |
| de 84'001 à 102'000.- | 130.- | 250.- | 360.- |
| de 102'001 à 138'000.- | 175.- | 340.- | 495.- |
| de 138'001 à 174'000.- | 215.- | 420.- | 615.- |
| de 174'001 à 210'000.- | 250.- | 490.- | 720.- |
| Plus de 210'001.- | 270.- | 530.- | 780.- |

Inscriptions

Dès le lundi 19 janvier 2026 à 8h sur:

www.maisonvaudagne.ch

Conditions d'Inscriptions

Le nombre de places est limité et la priorité est donnée aux familles inscrites aux activités du mercredi.

Une confirmation écrite de l'inscription, des informations générales ainsi qu'une facture vous seront envoyé à partir du **26 janvier 2026**.

Nous vous remercions de veiller à ce que vos éventuels paiements en cours avec la Maison Vaudagne soient à jour lors de l'inscription.

Tarif et Paiement

Le paiement de la semaine doit se faire à l'échéance indiquée sur la facture.

En cas de difficultés financières, un paiement en plusieurs fois est possible, n'hésitez pas à nous contacter.

Le tarif est fixé par la Fondation genevoise pour l'Animation Socioculturelle (FASE).

Il se calcule sur la base de l'attestation annuelle 2025 (revenus de référence 2023) du Revenu Déterminant Unifié (RDU*).

Le paiement s'effectue par BVR. Tout paiement au prorata est exclu.

*Le RDU s'obtient auprès du **Centre de Compétences du RDU (CCRDU)** ou sur le site <https://www.ge.ch/mon-revenu-determinant-unifie-rdu>

Annulation

Toute annulation doit parvenir par écrit (mail) au secrétariat maximum 10 jours ouvrables avant le début de l'activité, soit avant le **9 février 2026**. Sans cela, le prix de la semaine est dû.

Remboursement en cas de maladie ou accident et uniquement sur présentation d'un certificat médical.